Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 067-216700732-20251202-2025120215-DE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 27

Commune de CHATENOIS

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2025

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :
M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST, Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER Adjoints au Maire
MM. Daniel BROCKER, Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE, MM. Jean-Paul BARTH, Pascal HELDE, Christophe ELSAESSER, Mme Nadine GUTHAPFEL, M . Michel GOETTELMANN , Mme Sandrine DEMAY, M. Denis WACHBAR, Mmes Sabrina DUSSOURD, Claire-Catherine BRUN, Amandine MARTIN, Axèle EBELIN, MM. Jean LACHMANN, Eric BRUNSTEIN, Mme Bénédicte SADOWNICZYK, M. Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

Absents excusés :
Lysiane STENGER donne pouvoir à Stéphane SIGRIST
Anne-Catherine DORIDANT donne pouvoir à Yann VILARDELL

Absents :

10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif -

RAPPORTEUR : M. Christophe BOHN

10.1. Régularisation fixation de durée d'amortissement des comptes 21612 et 21622

DELIBERATION D27112025/14

Vu la délibération autorisant le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,
Vu la délibération en date du 24 mai 2022 fixant la durée des amortissements suite au passage de la M57,
Considérant la nécessité de fixer la durée des amortissements pour les comptes 21612 et 21622 non prévus dans la délibération du 24 mai 2022,
Il convient donc de reprendre les modalités de la délibération du 24 mai 2022 et d'y ajouter la durée d'amortissement pour ces 2 comptes relatifs aux biens historiques et culturels immobiliers dépenses ultérieures immobilisées compte 21612 et aux biens historiques et culturels mobiliers
— dépenses ultérieures immobilisées compte 21622.
Pour rappel, l'instruction budgétaire M57 précise que les obligations en matière d'amortissement permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Publié le : 03/12/2025 15:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/46157

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 067-216700732-20251202-2025120215-DE

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
APPROUVE l'ajout de la durée d'amortissement pour les comptes relatifs aux biens historiques et culturels immobiliers dépenses ultérieures immobilisées compte 21612 et aux biens historiques et culturels mobiliers — dépenses ultérieures immobilisées compte 21622.
PRECISE que la durée d'amortissement est de 10 ans.

Il convient de préciser que toutes les autres modalités de la délibération votée le 24 mai 2022 à l'unanimité restent inchangées.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DELIBERATION EXECUTOIRE
Pour extrait conforme
Châtenois, le 02 décembre 2025

Luc ADONETH
Le Maire,

Pascal HELDE
Le secrétaire de séance,

Publié le : 03/12/2025 15:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/46157